

Les pièces à fournir pour ouvrir un compte à la TGR

Personnes Physiques

Compte individuel :

- Demande d'ouverture ;
- Photocopie de la CIN ;
- Copie du registre de commerce pour les commerçants ;

Compte avec mandataire :

- Demande d'ouverture ;
- Photocopie de la CIN du mandant et du mandataire ;
- Copie du registre de commerce pour les commerçants (mandant) ;
- Procuration établie sur imprimé ou sous-seing privé, signée par le mandant et le mandataire, légalisée et timbrée ;

Compte commun :

- Demande d'ouverture signée par les co-titulaires ;
- Photocopie de la CIN ;
- Copie du registre de commerce pour les commerçants ;
- Procurations réciproques des co-titulaires dans le cas d'une seule signature ;

Les mineurs :

- Demande d'ouverture de compte faite par le tuteur légal ;
- Photocopie de la CIN du tuteur légal ;
- Extrait d'acte de naissance du mineur ;
- Spécimen de signature du tuteur légal, apposé sur la fiche FP1PP.

Personnes Morales

Etablissements publics :

- Demande d'ouverture ;
- Texte de création de l'établissement ;
- Texte fixant l'organisation financière et comptable ;
- Décision de nomination des personnes habilitées à signer ;
- Lettre d'accréditation, le cas échéant ;
- Photocopies des CIN des personnes habilitées à signer ;
- Spécimen de signature, des personnes habilitées à faire mouvementer le compte, apposé au verso des trois exemplaires de la fiche FP1PM.

Régies :

- Demande d'ouverture ;
- Autorisation du Ministère des Finances ;
- Arrêté portant création de la régie ;
- Arrêté conjoint portant nomination du régisseur et de son suppléant ;
- Photocopies des CIN du régisseur et de son suppléant ;
- Spécimens de signature du régisseur et du suppléant apposés au verso de la fiche FP1PM.

Associations :

- Demande d'ouverture ;
- Statuts juridiques de l'association ;
- P.V de la réunion de l'assemblée générale constitutive et P.V de la dernière assemblée générale ayant procédé à l'élection du bureau ;
- Reçu de dépôt du dossier juridique auprès de l'autorité locale ;

- Photocopies des CIN des personnes habilitées à signer ;
- Spécimen de signature des personnes habilitées à faire mouvementer le compte, apposé au verso de la fiche FP1PM.

Coopératives :

Même dossier que celui des associations en plus de la décision d'agrément de la coopérative.

Sociétés privées; S.A, S.A.R. L, S.N.C :

- Demande d'ouverture ;
- Statuts juridiques de la société ;
- P.V de la réunion de l'assemblée générale constitutive ;
- P.V de la dernière assemblée générale désignant les personnes habilitées à signer ;
- Extrait du registre de commerce ;
- Journal d'annonces légales au B.O portant publication de ladite société ;
- Délégation de pouvoirs ou procuration, le cas échéant ;
- Photocopies des CIN des personnes habilitées à signer ;
- Spécimen de signature des personnes habilitées à faire mouvementer le compte, apposé au verso de la fiche FP1PM.

Sociétés d'Etat :

- Demande d'ouverture ;
- Statuts juridiques de la société ;
- P.V de la réunion de l'assemblée générale constitutive ;
- P.V de la dernière assemblée générale désignant les personnes habilitées à signer ;
- Délégation de pouvoirs, le cas échéant ;
- Extrait du registre de commerce ;
- Journal d'annonces légales au B.O ;
- Copies des CIN des personnes habilitée à signer ;
- Spécimen de signature des personnes habilitées à faire mouvementer le compte, apposé au verso de la fiche FP1PM.